

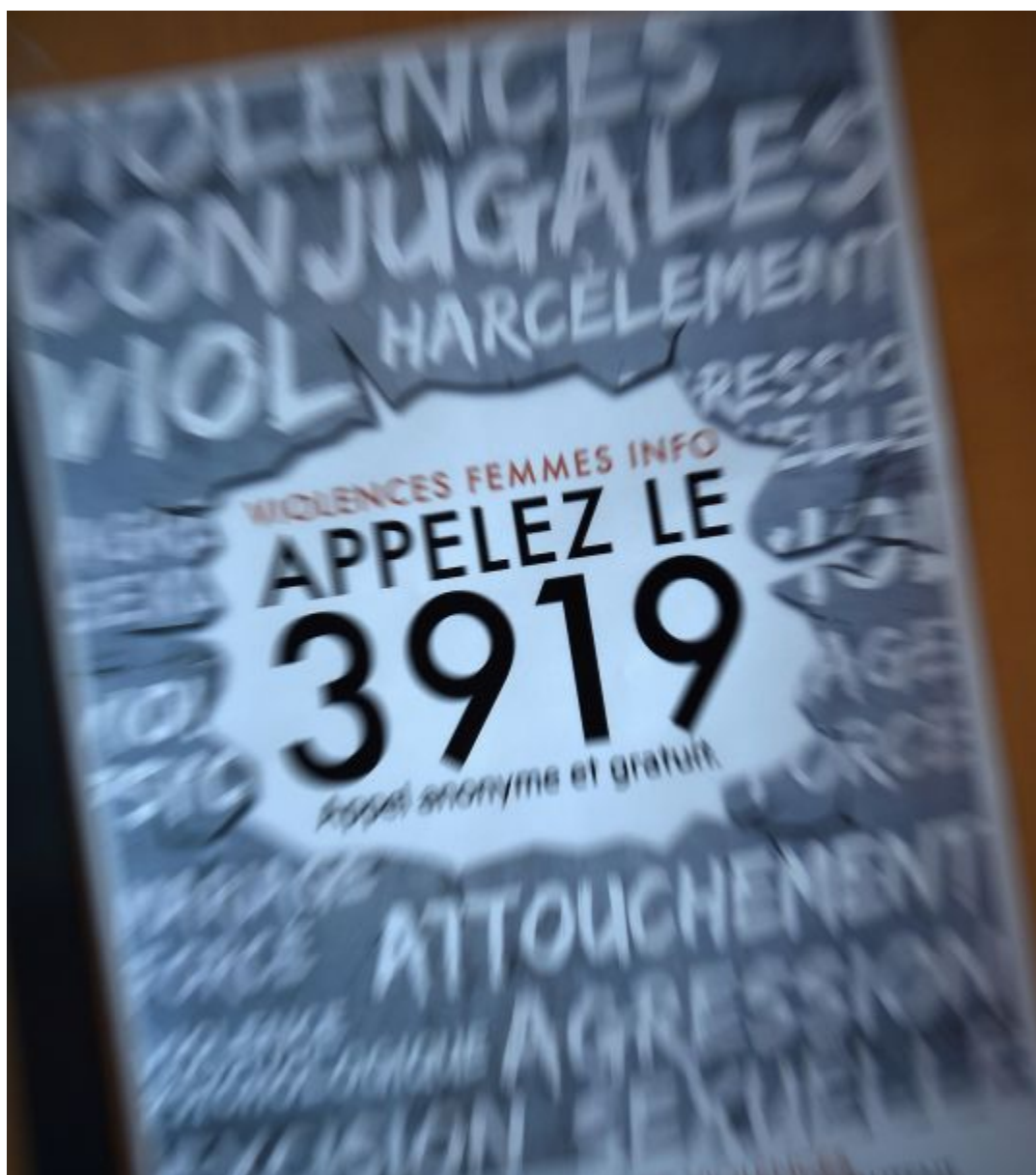
26MARCQ Dimanche 24 novembre Page:8/9

REGION

24/11/2024

Une aide universelle d'urgence pour les violences conjugales

par Christian Canivezccanivez@lavoixdunord.fr



Les femmes sont les premières à s'appauvrir en cas de séparation. PHOTO ARCHIVES « LA VOIX »

Expérimentée dès 2022 dans le Valenciennois, l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales a depuis la loi Létard de novembre 2023 été étendue à tout le pays. Dans le Nord et le Pas-de-Calais, départements particulièrement concernés, c'est l'heure d'un premier bilan.

Nord et Pas-de-Calais

Il y a d'abord ces données, issues du ministère de l'Intérieur. Le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme composent le triste podium des départements métropolitains où ont été enregistrées, pour 1 000 habitants, les plus grandes proportions de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales. Ce taux atteint ainsi 15 pour mille dans le Pas-de-Calais, 14,5 dans le Nord et 14 dans la Somme, à comparer au 10,6 de moyenne nationale.

Et l'on comprend à quel point le déploiement à tout le pays, depuis décembre 2023, de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de ces violences prend tout son sens, a fortiori dans la région. « Cette aide versée par les organismes de la branche famille de la Sécurité sociale consiste à faire face aux dépenses immédiates que peut rencontrer une personne dont la sécurité physique est mise en danger, en attendant des solutions et le déclenchement d'autres droits », rappelle Audrey Mathon Debetencourt, directrice de la CAF du Nord, laquelle a versé 1 668 aides en un an. Celle du Pas-de-Calais totalisant 961 aides, pour plus de 860 000 €.

Près de 900 € par dossier

Conditionnée au dépôt d'une plainte, d'une ordonnance de protection ou d'un signalement auprès du procureur, cette aide d'urgence est versée en moins de 5 jours (et souvent en moins de 3), en fonction de critères de ressources, le minimum attribué étant de 240 € en une fois. « Dans le Nord, on est autour de 890 € de montant moyen », complète la directrice de la CAF. Un montant sensiblement identique dans le Pas-de-Calais, à 897€. Sommes consacrées à trouver un logement, à se meubler, à se déplacer...

Mais au-delà de l'aide financière (non remboursable), « c'est une prise en charge à 360 ° qui est assurée », souligne Paul-Marie Claudon, nouveau préfet délégué à l'Égalité des chances dans le Nord, rappelant que les victimes peuvent bénéficier d'un accompagnement complet, de l'accès aux soins au retour à l'emploi en passant par l'aide à se reconstruire psychologiquement ou à recourir à d'autres prestations sociales.

« Rappelons que ce type de violences touche tous les milieux sociaux et qu'il ne concerne pas que les violences physiques ! Il y a aussi les violences sexuelles, psychologiques ou encore administratives », relève le préfet délégué, insistant : « Notre enjeu, c'est que les victimes parlent. Et c'est peut-être parce qu'elles parlent plus facilement aujourd'hui dans cette région, où des dispositifs sont là et où l'action est coordonnée entre l'État, le Département, les organismes de sécurité sociale et le tissu associatif, que cette dernière est davantage représentée dans les statistiques. »

Le 3919, Violences Femmes Info, est accessible gratuitement 7/7 jours, 24/24 h. Il offre une écoute à toutes les femmes victimes de violences et particulièrement conjugales.

Cette aide consiste à faire face aux dépenses immédiates que peut rencontrer une personne dont la sécurité physique est mise en danger."

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)